

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1185

présenté par
M. Alfandari, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mettre en cause les compétences dévolues »

les mots :

« remettre en cause les compétences dévolues par l'article L 322-6 du code de l'énergie ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , mentionnées à l'article L. 322-6 du code de l'énergie ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du même code »

les mots :

« du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.